

# Mairie de SOULIGNONNES

## SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

### ORDRE DU JOUR

- |   |         |
|---|---------|
| ⇒ Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17 | 2024-25 |
| ⇒ Adhésion à au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 17                          | 2024-26 |
| ⇒ Création d'un poste de rédacteur secrétaire général de mairie - Tableau des effectifs     | 2024-27 |
| ⇒ Travaux 2024-2025   |         |
| ⇒ Questions diverses  |         |

### Membres du Conseil

**En exercice : 14**

**Date de convocation :** 01/10/2024

quorum : 7

**Présents : 9**

**Présents :** M. Patrick MACHEFERT - Mme Christine DUCAYLA - M. Daniel BERNARD - M. Dominique BOUCHERIT - M. Joël DUFAUX - M. Régis JULIEN  
Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Valérie LONGUET - Mme Magalie PALMIER

**Absents : 5**

**Absents :** Mme Anne-Sophie ALIGANT - M. Didier DROUIN - M. Fabien GERVAIS  
Mme Aurélie OCTEAU - M. Yoann PIERRE

**Secrétaire de séance :** M. Joël DUFAUX

~ ~ ~ ~ ~

### ⇒ Approbation du compte-rendu de la séance du 07/10/2024

Adopté à l'unanimité.

### ⇒ Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime 2024-25

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

⇒ **D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,**

⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.**

#### **⇒ Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime 2024-26**

##### **Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération n° 2024-04 du 04/03/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

##### **Le Maire expose :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

⇒ **Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de SOULIGNONNE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.**

⇒ **Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :**

➤ **Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS**

➤ **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025**

➤ **Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>7,09 %</b>

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>1,01 %</b>

- ⇒ **D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;**
- ⇒ **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;**
- ⇒ **Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;**
- ⇒ **Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;**

#### ⇒ **Création d'un poste de rédacteur secrétaire général de mairie – Tableau des effectifs 2024-27**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 12/09/2022 ;

Vu la promotion interne concernant le poste de secrétaire général de mairie

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur secrétaire général de mairie

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE**

- ⇒ de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de **rédacteur secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 / 35<sup>èmes</sup>**,
- ⇒ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B au grade de rédacteur secrétaire général de mairie,
- ⇒ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie
- ⇒ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- ⇒ Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/01/2025
- ⇒ Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025**

Date et n° délibération	GRADE	Catégorie	Durée hebdo. (centième)	Durée hebdo. (h/mn)	Poste vacant	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps partiel en %
	<b>SECTEUR ADMINISTRATIF Rédacteur</b>						
04/11/2024 2024-27	Rédacteur secrétaire général de mairie	B	35/35ème	35 h		Titulaire	
	<b>SECTEUR ADMINISTRATIF Adjoint administratif</b>						
18/04/2011 2011-14	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35ème	35 h		Titulaire	
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	C	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°		Contractuel	
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	C	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°		Contractuel	
	<b>SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique</b>						
13/06/2022 2022-17	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	32,85/35ème	32 h 51 mn		Titulaire	
08/06/2020 2020-17	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35ème	35 h		Titulaire	
	<b>SECTEUR ANIMATION Adjoint d'animation</b>						
08/11/2021 2021-18	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28,56/35ème	28 h 34 mn		Titulaire	
12/09/2022 2022-	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4/35ème	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel	
12/09/2022 2022-	Adjoint d'animation	C	23,25/35ème	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel	
	<b>SECTEUR SOCIAL Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</b>						
10/07/2020 2020-24	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – CDD article L 332-8 3°	C	15,57/35ème	15 h 34 mn		Contractuel	
02/06/2014 2014-19	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	22,05/35ème	22 h 03 mn	✓	Contractuel	

<b>TOTAL titulaires</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL contractuels</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>9</b>

### ⇒ Location logement 2 – 1 route de Pont-l'Abbé

Vu l'état de dégradation laissé par le dernier locataire du logement, vu la remise en état par le locataire actuel, le Conseil Municipal offre la gratuité du loyer pour le mois de novembre et le mois de décembre 2024.

### ⇒ Travaux 2024-2025

**Cimetière** : Reprise de la concession carré 2 - n°285 - Devis GRANDON : 748,00 € TTC. Accepté.  
Prévoir un autre point d'eau.

**Eglise** : Remise en place des tuiles de la toiture côté droit - Devis JC MENUISERIE : 1 042,20 € TTC. Accepté.

**Voirie** : 10 traverses de chêne - Devis AGRISEM : 294,96 € TTC. Accepté.  
Paillage végétal. Devis VALFEDIS : 1 045,11 € TTC. Accepté.  
Aménager un chemin sécurisant à l'aire de loisirs.  
Demande de devis pour taille de haies entre les 2 lotissements.

**DECI** : Révision du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Devis RESE : 730,00 € HT. A l'étude pour 2025.

**Ecole** : Prévoir remplacement de 10 tablettes numériques et 2 PC.

**Centre bourg** : se renseigner pour l'installation d'un dispositif vidéo au niveau du carrefour.

**Logement 2** : se renseigner pour isolation par l'extérieur.

### QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour une demande de subvention pour un séjour à Londres émise par le collègue André Albert de Saujon pour un élève habitant Soulignonnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Maire		Secrétaire de séance	
Patrick MACHEFERT		Aurélie OCTEAU	